GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : SEVE

n° de gestion : 2001B02380

n° d'identification : 438 648 487

n° de dépôt : A2012/015546

Date du dépôt : 27/06/2012

Pièce : Décision(s) de l'associé unique

4158533

4158533

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

SEVE
Société à responsabilité limitée au capital de 310.000 euros
Siège social : 60/62 avenue de Lanessan
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
438 648 487 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 14 MAI 2012

L'An Deux Mil Douze,
Le 14 mai,
A 18 heures,

La société Financière du Dragon, société à responsabilité limitée au capital de 1.740.390 euros, ayant son siège social 60/62 avenue de Lanessan - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 750 950 131 RCS LYON, représentée par ses co-gérants, Madame Gaëlle SEVE et Monsieur Richard SEVE,

est l'Associée unique de la Société et représente en tant que tel la totalité des 31.000 parts sociales composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard SEVE, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélatives des statuts,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président de la Société,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RS RS

6S

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Associée unique :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Associée unique.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Associée unique lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er septembre et 31 août, et de réduire d'un mois la durée de l'exercice en cours, qui aura exceptionnellement une durée de onze mois.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associée unique décide de modifier l'article 23 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 23 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er septembre et finit le 31 août ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Associée unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

RS RS

6S

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 310.000 euros. Il sera désormais divisé en 31.000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront entièrement attribuées à l'Associée unique.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associée unique nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

La société **Financière du Dragon**, société à responsabilité limitée au capital de 1.740.390 euros, ayant son siège social 60/62 avenue de Lanessan - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 750 950 131 RCS LYON,

Représentée par :

- Madame Gaëlle SEVE,
 domiciliée 60/62, avenue de Lanessan - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR,
 née le 30 août 1970 à LYON 3ème,
 de nationalité française,

- Monsieur Richard SEVE,
 domicilié 60/62 avenue de Lanessan - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR,
 né le 21 avril 1968 à LYON,
 de nationalité française,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.
Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La société FINANCIERE DU DRAGON, par l'intermédiaire de ses représentants, remercie

RS RS

6S.

l'Associée unique de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'elle remplit les conditions légales et règlementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associée unique nomme :

- la **société CAP OFFICE**, domiciliée 12 quai du commerce – 69009 LYON, représentée par Monsieur Christophe REYMOND, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- **Monsieur Fabrice GOENAGA**, demeurant 12 quai du commerce – 69009 LYON, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

et ce, pour les six exercices de la société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée soit, jusqu'à la décision de l'Associée unique à tenir au cours de l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 2017.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Associée unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associée unique dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Associée unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

RS RS

65

DIXIEME RESOLUTION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

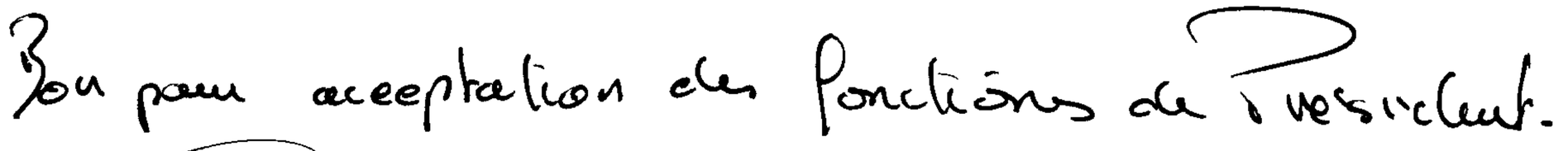
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

La Gérance
Monsieur Richard SEVE

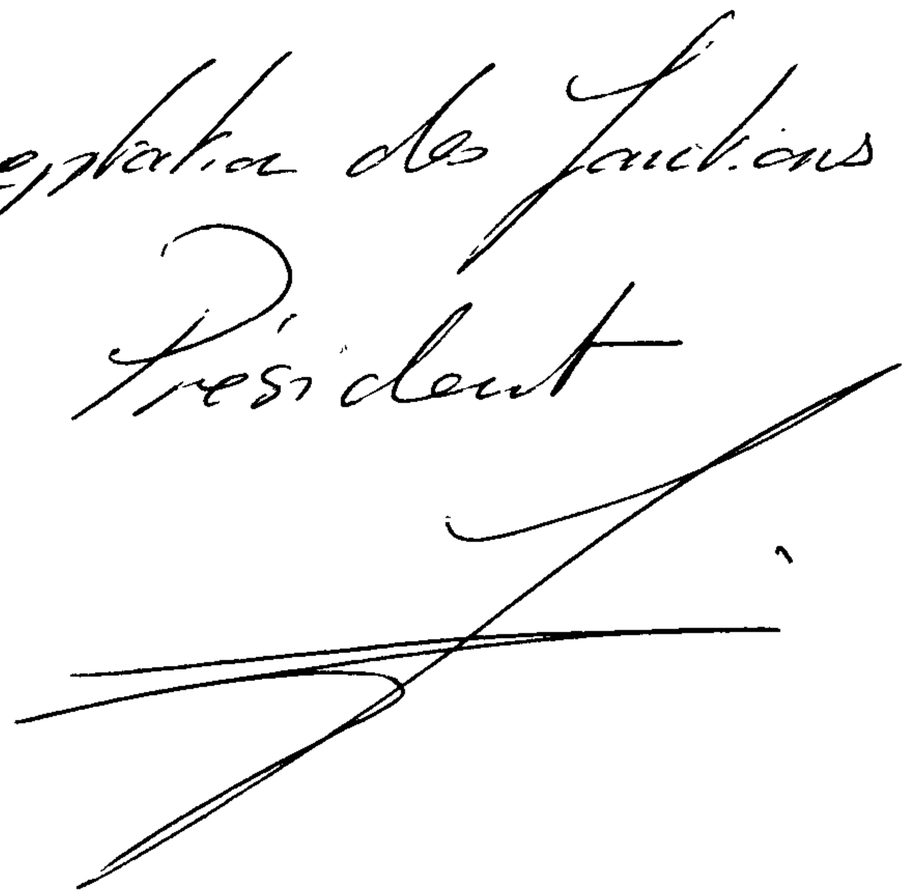


P/FINANCIERE DU DRAGON
Monsieur Richard SEVE
Madame Gaëlle SEVE

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »







Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE
Le 20/06/2012 Bordereau n°2012/797 Case n°21

Enregistrement	125 €	Pénalités
Total liquidé	cent vingt-cinq euros	
Montant reçu	cent vingt-cinq euros	